

# CPA EFC TABLEAU DE RÉFÉRENCE 2016

## 1. VALEUR ACTUALISÉE DES ÉCONOMIES D'IMPÔTS POUR LES ACTIFS AMORTISSABLES

Valeur actualisée de l'économie d'impôts résultant de la déduction pour amortissement d'un nouvel actif

$$= \frac{CTd}{(d+k)} \left( \frac{2+k}{2(1+k)} \right) = \frac{CdT}{(d+k)} \left( \frac{1+0.5k}{1+k} \right)$$

### Abréviations pour les formules ci-dessous :

$C$  = investissement initial net

$T$  = taux d'imposition de la société

$k$  = taux d'actualisation ou valeur temporelle de l'argent

$d$  = taux maximum de la déduction pour amortissement

## 2. MONTANTS PRESCRITS RELATIFS À L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Coût amortissable maximum - catégorie 10.1	\$30,000 + taxes de vente	\$30,000 + taxes de vente
Frais de location mensuels déductibles maximaux	\$800 + taxes de vente	\$800 + taxes de vente
Frais d'intérêts mensuels déductibles maximaux	\$300	\$300
Avantage relatif aux frais de fonctionnement - employé	27¢ le km d'usage personnel	26¢ le km d'usage personnel
Taux des allocations pour frais d'automobile non imposables		
- jusqu'à 5,000 km	55¢ le km	54¢ le km
- excédent	49¢ le km	48¢ le km

## 3. TAUX D'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

### Pour 2015

<u>Revenu imposable se situant entre</u>	<u>Impôt calculé sur le montant de base</u>	<u>Impôt sur l'excédent</u>
0 \$ et 44,701 \$	0 \$	15 %
44,702 \$ et 89,401 \$	6,705 \$	22 %
89,402 \$ et 138,586 \$	16,539 \$	26 %
138,587 \$ et tout montant	29,327 \$	29 %

### Pour 2016

<u>Revenu imposable se situant entre</u>	<u>Impôt calculé sur le montant de base</u>	<u>Impôt sur l'excédent</u>
0 \$ et 45,282 \$	0 \$	15 %
45,283 \$ et 90,563 \$	6,792 \$	20.5 %
90,564 \$ et 140,388 \$	16,075 \$	26 %
140,389 \$ et 200,000 \$	29,029 \$	29 %
200,001 \$ et tout montant	46,316 \$	33 %

#### 4. MONTANTS INDEXÉS AUX FINS DU CALCUL DE L'IMPÔT

Les crédits d'impôt personnels correspondent à au plus 15% des montants suivants :

	2015	2016
Montant personnel de base	11,327 \$	11,474 \$
Montant pour époux ou conjoint de fait ou montant pour une personne à charge admissible	11,327	11,474
Montant pour enfant de moins de 18 ans	S.O.	S.O.
Montant en raison de l'âge - 65 ans ou plus à la fin de l'année	7,033	7,125
Limite du revenu net pour le crédit en fonction de l'âge	35,466	35,927
Montant canadien pour emploi	1,146	1,161
Montant pour personnes handicapées	7,899	8,001
Personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience	6,700	6,788
Limite du revenu net pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience	6,720	6,807
Crédit d'impôt pour frais d'adoption	15,255	15,453

Autres montants indexés :

	2015	2016
Crédit d'impôt pour frais médicaux (excédent de 3% du revenu net)	2,208 \$	2,237 \$
Plafond annuel CELI	10,000	5,500
Plafond REER	24,930	25,370
Exonération cumulative des gains en capital (sur les actions admissibles de petites entreprises)	813,600	824,176

#### 5. TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS (taux de base)

<u>Année</u>	<u>1<sup>er</sup> janv. - 31 mars</u>	<u>1<sup>er</sup> avr. - 30 juin</u>	<u>1<sup>er</sup> juill. - 30 sept.</u>	<u>1<sup>er</sup> oct. - 31 déc.</u>
2016	1	1		
2015	1	1	1	1
2014	1	1	1	1

Ces taux s'appliquent aux avantages imposables des employés et des actionnaires, aux prêts à faible taux d'intérêt et autres opérations entre parties liées. Le taux d'intérêt applicable aux paiements d'impôt en retard ou insuffisants et aux retenues non remises est de 4 points de pourcentage plus élevé. Le taux applicable aux remboursements d'impôt faits aux contribuables est de 2 points de pourcentage plus élevé, sauf pour les sociétés par actions, pour lesquelles le taux de base est utilisé.

**6. TAUX MAXIMUM D'AMORTISSEMENT FISCAL DE CERTAINES CATÉGORIES DE BIENS**

Catégorie 1. ....	4%	pour tous les immeubles excepté ceux ci-dessous
Catégorie 1. ....	6%	pour les immeubles non résidentiels neufs acquis après le 18 mars 2007
Catégorie 1. ....	10%	pour les immeubles neufs servant à la fabrication ou à la transformation acquis après le 18 mars 2007
Catégorie 8. ....	20%	
Catégorie 10. ....	30%	
Catégorie 10.1. ....	30%	
Catégorie 12. ....	100%	
Catégorie 13. ....		durée initiale du bail plus une période de renouvellement (minimum 5 ans et maximum 40 ans)
Catégorie 14. ....		durée de la vie du bien
Catégorie 17. ....	8%	
Catégorie 29. ....	50%	amortissement linéaire
Catégorie 43. ....	30%	
Catégorie 44. ....	25%	
Catégorie 45. ....	45%	
Catégorie 50. ....	55%	
Catégorie 53. ....	50%	

